

COMMUNE DE QUINSAC
33360 QUINSAC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel FAYE, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Étaient présents : M. Lionel FAYE, MAIRE - M. Patrick PÉREZ - Mme Stéphanie VENTURA- FORNOS - Mme Sylvie CARLOTTO - M. Patrick SIMON, ADJOINTS – Mme Patricia SIMON - M. Philippe CRETOIS - Mme Corinne CASTAING - Mme Sandrine GAYET - Mme Muriel JOUNEAU - Mme Marie-Christine KERNEVEZ – Mme Brigitte LODOLINI - Mme Marie-José PAILLOUX, CONSEILLERS.

Pouvoirs de : M. Philippe FRANCY à M. Lionel FAYE
 Mme Florence GIROULLE à M. Patrick SIMON
 M. Xavier GRANGER À M. Patrick PÉREZ

Absents excusés : M. Bernard CAPDEPUY - M. Michel AUDIBERT - M. Pierre SELLA

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil municipal a désigné, Mme Patricia SIMON, secrétaire de séance.

Délibérations :

1. Adoption de procès-verbal
2. Décisions du Maire
3. Incorporation dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Saules
4. Adhésion au syndicat intercommunal Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaise 33
5. Remise exceptionnelle du loyer du restaurant l'Entre Deux Verres
6. Projet immobilier Château Lestange
7. Remboursement de frais - Voyage officiel en Italie

Personnel

A - Dans le cas d'avancement de grade :

8. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
Suppression du poste d'agent de maîtrise
9. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
10. Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
Suppression du poste d'adjoint d'animation
11. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
Suppression du poste d'adjoint technique

B - Autres

12. Création d'un poste de titulaire d'adjoint d'animation à temps non complet
13. Création d'un poste de contractuel d'adjoint technique à temps non complet
14. Création d'un poste de contractuel d'adjoint technique à temps complet
15. Adhésion service médiation au Centre de Gestion de la Gironde
16. Mise en modification du Plan Local d'Urbanisme

Questions diverses

- Projet de vente des délaissés de parcelles du lotissement le Clos des Graves
- Situation du salon de coiffure

* * *

Délibération 1 portant le n°40/2018
ADOPTION DE PROCES VERBAL

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2018 ne soulève aucune observation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2018

Délibération 2 portant le n°41/2018
DÉCISIONS DU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°31/2014 du Conseil municipal de Quinsac en date du 05 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Objet	Entreprise /Organisme/ Collectivité	Montant (TTC)
1)	Arrêté de stagiairisation d'un adjoint technique à temps complet	/	/
2)	Arrêté de nomination dans le cas d'un avancement de grade pour un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet	/	/
3)	Signature d'un devis pour la réfection des peintures de bâtiments communaux (mairie/restaurant/salle des fêtes)	Entreprise LARREY	5 540,16€
4)	Signature d'un devis pour le dallage des containers ordures/tri pour le restaurant et la salle des fêtes	Entreprise SELLA	2 172€
5)	Signature d'un devis pour le tir du feu d'artifice du 13 juillet	Entreprise PYROMA	2 800€
6)	Signature d'un devis pour l'achat de tables et de chaises pour l'école	Établissement public UGAP	785,52€
7)	Signature d'un devis pour le relevé topographique de la place Aristide Briand	Cabinet de géomètre Deschamps	1 530€
8)	Signature d'un devis pour l'installation de la signature électronique sur le logiciel comptabilité	Entreprise CERIG	1 104€
9)	Signature de deux devis pour l'aménagement du chemin de Murielle et Alain - Élargissement accotement et réalisation de deux écluses - Busage et aménagement du carrefour	Entreprise COLAS	13 856.40 €

	Murielle et Alain et Dame Verte		9 984.48€
10)	Paiement d'une formation sur la procédure d'alignement	SCP BOISSY	1 200€
11)	Paiement d'une procédure de péril imminent	SCP BOISSY	1 620€
12)	Signature d'un devis pour le nettoyage et le traitement d'un court de tennis	Entreprise Tennis d'Aquitaine	1 068€

Délibération 3 portant le n°42/2018

LOTISSEMENT LES SAULES : INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

L'association syndicale des copropriétaires du lotissement des Saules demande la rétrocession des parties communes, lot n°12 – voirie, espaces verts, réseaux - dans le domaine public de la commune, à la majorité des voix lors de l'assemblée générale du 21 avril 2018.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la rétrocession des espaces communs du lotissement « LES SAULES » parcelles AL 273 et AL 198 d'une superficie de 7 208 m²

CHARGE M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires afin de formaliser cette rétrocession.

Les taxes notariales restent à la charge de la commune.

Délibération 4

ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

ETUDES et PREVENTION DES RISQUES CARRIERES et FALAISES 33

M. le Maire rappelle que le Préfet a prescrit le 13 juin 2016 l'élaboration d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT). Dans ce cadre, une étude est menée sur 16 communes du bassin de risque de Carignan jusqu'à Rions à travers quatre phases : recensement des phénomènes historiques, caractérisation de l'aléa, recensement des enjeux, volet réglementaire).

Il s'agit ici de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque majeur, d'effondrement de carrière ou de falaise en rendant constructibles ou non certaines zones.

Ainsi peut-on se retrouver avec des zones qui jusqu'à aujourd'hui étaient constructibles et qui demain ne le seront plus avec à la clef le risque de dépréciation des biens.

Lorsque le risque est réel il est normal de rendre un terrain Inconstructible mais encore faut-il être certain du danger. D'où l'importance d'aller à chaque fois que cela est nécessaire vers des études fines.

Dans le cadre de l'élaboration des PPRMT, l'Etat a fait appel à un cabinet d'étude, Antéa. Mais compte tenu de l'importance de la charge d'étude et surtout du budget qui y est consacré, nous risquons d'avoir sur certaines communes des zones rendues inconstructibles alors qu'elles ne devraient pas l'être.

Notre commune qui a adhéré à l'association « Carrières et Falaises Prévention 33 » soutient donc l'idée d'aller plus loin avec la création d'un Syndicat dont la vocation sera en particulier d'affiner certaines études, création d'un syndicat soutenue au demeurant par l'Etat qui y voit un bon moyen de responsabiliser les collectivités territoriales.

Le financement de ce syndicat devrait être assuré par une cotisation versée par les communes et par des subventions de l'Etat (Fonds Barnier) ou d'autres collectivités territoriales.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ demande les raisons pour lesquelles les communes d'une façon générale et la nôtre en particulier doivent se positionner dès maintenant alors que la création est prévue pour le 1^{er} janvier 2019 et que le tarif d'adhésion n'est pas fixé.

M. le Maire précise qu'il faut anticiper afin que le syndicat fonctionne à cette date puisqu'il y a un certain formalisme à respecter. Quant à la cotisation, il appartiendra au futur Conseil syndical de le fixer dans le cadre de l'élaboration de son budget.

Délibération 4 portant le n°43/2018

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

Considérant que :

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'Etat a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019

Après en avoir délibéré,

Conseil municipal de Quinsac - Séance du 29 juin 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Art.1 : **demande** à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)

Art.2 : **approuve** les statuts du syndicat annexés à la présente délibération

Art.3 : **décide** d'adhérer au syndicat EPRCF 33

Délibération 5

REMISE EXCEPTIONNELLE DU LOYER DU RESTAURANT L'ENTRE DEUX VERRES

M. le Maire fait part au Conseil municipal du courrier du gérant du restaurant l'Entre Deux Verres. Dans ce courrier il explique qu'il a effectué des travaux au niveau de la terrasse extérieure, travaux particulièrement valorisant pour son établissement mais aussi coûteux. Il demande donc à la commune de bénéficier d'une remise exceptionnelle de deux mensualités de loyers. La remise correspond à 1/3 de la facture (facture jointe à son courrier).

Mme Marie-Christine KERNEVEZ rappelle que la commission Vie Economique y est favorable.

Délibération 5 portant le n°44/2018

M. le Maire indique que le bailleur du restaurant l'Entre Deux Verres, après avoir rénové l'intérieur des salles et la cuisine, a fait réaliser une terrasse extérieure en bois côté cour avec un bardage landais.

Au vu de l'investissement financier et de la mise en valeur du bâtiment, la SAS ZYMM sollicite une remise exceptionnelle de deux loyers auprès de la commune, représentant la somme de 2 400€ TTC.

La commission Vie Economique a étudié sa demande et s'est prononcée favorablement.

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise exceptionnelle de deux loyers à la SAS ZYMM.

Délibération 6

PROJET HOTELLERIE SEMINAIRE AU CHATEAU LESTANGE

M. le Maire explique qu'un nouveau projet d'hôtellerie séminaire haut de gamme lui a été présenté sur la propriété château Lestange. Les investisseurs souhaitent rénover le château et créer un nouveau bâtiment annexe.

Afin que ce projet puisse se réaliser, il faut modifier une partie du zonage de la propriété sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour y parvenir, c'est la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui est proposée, car la plus adaptée.

La finalité de cette procédure est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme lorsqu'une opération présente un intérêt général pour la commune.

Dans ce cadre bien défini, il conviendra de nommer un cabinet d'études pour mener à bien la procédure. M. le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération sur le principe et que les élus auront à se prononcer à l'issue de la procédure qui comportera notamment une enquête publique.

Une dizaine d'emplois devraient être créés dans le cadre de ce projet.

Délibération 6 portant le n°45/2018

Lors d'une réunion urbanisme, un nouveau projet, sur le site du château Lestange, a été présenté par des investisseurs. Il s'agit d'une activité d'hôtellerie séminaire.

Le projet consiste en la rénovation du château et la construction d'une bâtisse qui devrait accueillir entre soixante et soixante-dix chambres, en vue d'y développer une activité de formation, séminaires, évènementiel, congrès.

Pour réaliser ce projet, qui présente un grand intérêt économique, il convient au préalable de modifier le PLU et le zonage applicable.

Il apparaît que la solution la plus simple pour y parvenir est la déclaration de projet (article L300-6 du code de l'urbanisme).

La déclaration de projet permet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal aura à délibérer après consultation des autres personnes publiques associées et après enquête publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des voix,

- **approuve** sur le principe cette proposition

- **annule** la délibération n° 53/2016 du 22 octobre 2016 portant sur le même objet

POUR : 15 CONTRE : 1 (Mme GIROULLE) ABSTENTION : 0

Délibération 7 portant le n°46/2018

REMBOURSEMENT DE FRAIS : VOYAGE OFFICIEL

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les élus peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions, des évènements dans des instances ou organismes où ils représentent Quinsac.

Dans le cadre du Jumelage avec l'Italie, Lionel Faye, Maire et Patricia Simon, Conseillère municipale, membre de la commission Vie Associative/Sport, vont se rendre en avion de Bordeaux à Naples.

Ces deux élus ont avancé individuellement leur billet d'avion. Le coût de l'aller – retour représente pour :

Lionel FAYE	496,67 € TTC
-------------	--------------

Patricia SIMON	296,76 € TTC
----------------	--------------

Le montant total de cette dépense se monte donc pour le budget communal à 793,43€.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune rembourse la somme avancée à chacun des élus concernés : M. Lionel FAYE et Mme Patricia Simon.

M. Lionel FAYE et Patricia SIMON s'abstiennent de voter.

Après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Approuve cette proposition.

Délibération 8 portant le n°47/2018**SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet
- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la filière Technique :
 - effectif actuel du grade : 1 à temps complet
 - effectif nouveau du grade : 2 à temps complet

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 9 portant le n°48/2018**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la filière Technique :
 - effectif actuel du grade : 0 à temps complet
 - effectif nouveau du grade : 1 à temps complet

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 10 portant le n°49/2018**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^E CLASSE**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à 33/35^e,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation territorial à 33/35^e
- de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à 33/35^e
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la filière Technique :
 - effectif actuel du grade : 1 à temps non complet
 - effectif nouveau du grade : 2 à temps non complet

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 11 portant le n°50/2018
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet
- de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la filière Technique :
 - effectif actuel du grade : 1 à temps complet
 - effectif nouveau du grade : 2 à temps complet

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 12 portant le n°51/2018
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 relatif à l'organisation des carrières,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,

- la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial, **à compter du 9 juillet 2018**, pour une quotité horaire de **9/35^e**.
- de modifier comme suit le tableau des effectifs de la filière animation :
 - effectif actuel du grade : 1 à temps non complet
 - effectif nouveau du grade : 2 à temps non complet

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délibération 13 portant le n°52/2018
CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE À 14/35^E

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09 juillet 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes à l'école, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 339 (majoré 320) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 14 portant le n°53/2018

CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 juillet au 31 décembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes à temps complet aux services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 339 (majoré 320) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 15 portant le n°54/2018

ADHÉSION À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG 33)

Exposé

Le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposé par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération 16

MISE EN MODIFICATION DU PLU

Mme Sylvie CARLOTTO rappelle que la procédure de modification est une procédure courte utilisée à condition que la modification envisagée :

- Ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il ne s'agit pas ici d'une révision et elle explique que les modifications restent mineures tant pour ce qui concerne le plan de zonage que le règlement des zones.

M. le Maire tient à remercier Mme Sylvie CARLOTTO et Mme Armelle LEBEAU pour le travail effectué.

Délibération 16 portant le n°55/2018

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- transfert d'une parcelle située en UE en zonage 1AU2

- instauration d'une protection paysagère (clos du Lord)

- légère réduction d'une zone de terrain cultivé protégé (jugement Cour Administrative d'Appel) et instauration d'un espace paysager protégé sur une parcelle constructible

2 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet;

- au Président du Conseil régional ;

- au président du Conseil départemental ;

- au représentant de la Chambre d'agriculture ;

- au représentant de la Chambre des métiers ;

- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;

- au Président de l'Etablissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, (à l'unanimité),

DECIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 et suivants du code de l'Urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer la procédure de modification du PLU

Mme Sandrine Gayet quitte la séance. Les élus présents sont au nombre de douze.

Questions diverses

- Projet de vente des délaissés de parcelles du lotissement le Clos des Graves :

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait accepté par une précédente délibération la rétrocession à la commune des délaissés de parcelles du lotissement Le Clos des Graves.

Certains riverains de ces parcelles souhaitent chacun acheter à la commune les délaissés qui jouxtent leur propriété. Avis favorable du Conseil municipal sous réserve du découpage des parcelles rétrocédées par un géomètre et la prise en charge des frais d'acte notarié par les acheteurs.

- Compteurs Linky :

M. le Maire fait part au Conseil municipal de deux courriers émanant d'administrés opposés à l'installation d'un compteur Linky sur leur propriété.

Il rappelle sa position sur ce dossier, position qui s'avère legaliste. Les communes n'ont pas le pouvoir ni la compétence de s'opposer aux compteurs Linky. Le déploiement des compteurs n'est pas un choix d'Enedis mais du législateur. C'est la loi qui a fixé un objectif de 100% de compteurs Linky sur le territoire national en 2024. Il fait observer que les communes qui ont délibéré contre le déploiement du compteur se sont heurtées aux Tribunaux administratifs. Il en va de même des motions adoptées par d'autres. Il rappelle enfin que la compétence - distribution électricité - est exercée par le Sdeeg.

Mme Marie-Christine KERNEVEZ souligne que beaucoup de communes de la Communauté de communes ont délibéré à ce sujet.

M. le Maire lui répond que beaucoup de communes n'ont pas délibéré et que celles qui l'ont fait ont vu leur délibération annulée.

A l'issue d'un débat, il propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin qu'une position claire de la commune puisse s'exprimer et que chaque élu puisse s'exprimer en connaissance de cause.

- Situation du salon de coiffure :

La situation du salon de coiffure est évoquée au regard de l'encours de la dette et de la possibilité de racheter le fonds afin que le commerce perdure.

- Forum des associations :

Mme Corinne CASTAING annonce que le Forum des associations se tiendra le dimanche 09 septembre prochain en même temps que le vide-grenier organisé par l'association de Country.

- Mme Stéphanie VENTURA-FORNOS est très satisfaite de l'engagement de la Communauté de communes sur le projet du Plan Paysage et souhaite féliciter et remercier les élus pour cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.